

STATUTS

Article 1

L'Association ayant pour nom « L'Association des Amis de Floralpina » est une association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : Buts

Cette association a pour but de veiller et d'agir **dans un but culturel, scientifique et éducatif** pour **la promotion** et la conservation en lieu et place des espèces botaniques du jardin FLORALPINA , sis à Arras (Pas-de-Calais), 59, Avenue du Mémorial des Fusillés, conçu par Jean-Michel SPAS ainsi que de faciliter tous les moyens mis en œuvre pour la pérennisation de son label « parrainé par les Jardins Botaniques de France » **et sa découverte par le public.**

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Arras, 59, Avenue du Mémorial des Fusillés. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Membres

L'Association se compose de :

1. membres d'honneur
2. membres bienfaiteurs
3. membres actifs
4. membres sympathisants

- Sont membres d'honneur les personnes proposées par le Conseil d'Administration et reconnues par l'Assemblée Générale pour les services exceptionnels rendus au jardin Floralpina ou à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans devoir payer la cotisation annuelle.

- Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle égale ou supérieure au minimum fixé par décision de l'Assemblée Générale.

- Sont membres actifs les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée par décision de l'Assemblée Générale, participent régulièrement aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs de l'association.

- Peuvent être membres sympathisants les jeunes âgés de moins de 18 ans. Ils versent une cotisation annuelle fixée par décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Peuvent être membres de l'association les personnes physiques jouissant de leurs droits civiques. Les membres bienfaiteurs peuvent être des personnes morales.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par démission, soit exprimée formellement, soit résultant –après demande restée sans effet- du défaut de paiement de la cotisation constaté par le Conseil d'Administration. Celui-ci pourra également prononcer l'exclusion de tout adhérent coupable de manquement à l'honneur ou à la probité ou dont l'attitude serait incompatible avec les buts de l'Association, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le Président pour fournir des explications.

En cas de perte de la qualité de membre, l'association conservera les cotisations versées ou poursuivra celles exigibles.

Tout membre continue à faire partie de l'association à moins qu'il n'adresse sa démission par écrit au président ou au secrétaire.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) le montant des cotisations,
- 2) les subventions éventuelles de l'Etat et des Collectivités publiques,
- 3) les dons en espèces et recettes éventuelles.

Article 8: Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil de 7 membres ou plus, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale.

Tous les Administrateurs doivent être majeurs et jouir de leurs droits civils et politiques. Ils ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions. Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister aux séances du Conseil ou de l'Assemblée Générale qu'avec voix consultative.

Ils sont rééligibles.

Tout organisme ayant passé convention avec l'Association au titre de son financement sera représentée par un membre de droit pendant la durée d'application de la convention.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) un Président,
- 2) un ou plusieurs Vice-présidents,
- 3) un Secrétaire Général et, s'il y a lieu, un Secrétaire Général Adjoint,
- 4) un Trésorier et, si besoin est, un Trésorier-Adjoint.

Ce bureau est soumis à la réélection tous les deux ans.

Le Conseil est renouvelé tous les ans par tiers, les deux premières années par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des Administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Un représentant **désigné par** la famille de Jean-Michel SPAS est membre de droit du Conseil d'Administration.

Article 9: Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par le Secrétaire Général.

Article 10: Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres bienfaiteurs et actifs. Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour **arrêté par le Conseil d'Administration** est indiqué sur les convocations.

Le Président de l'Association ou à défaut un Vice-président, assisté des Membres du Conseil, préside l'Assemblée et fait un exposé sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes de l'exercice à l'approbation de l'Assemblée. Le rapport financier présenté devra faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des Membres du Conseil.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des Membres du Conseil sortants. L'Assemblée délibère valablement à la majorité simple des suffrages exprimés des membres de l'Association présents et représentés, **chacun des membres présents ne pouvant disposer que de 3 voix, la sienne comprise.**

Article 11: Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande des 3/5 au moins des membres à jour de leur cotisation, le Président **convoque** une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article 10.

Article 12: Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13:

Les discussions d'ordre politique ou religieux sont proscrites lors des réunions de l'Association.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Copie faite à ARRAS, le __ ____ 20__

Le Président,

Le Secrétaire Général,